
267. Décret du 30 mai 1994 modifiant le décret de la Communauté française du 18 juin 1990 organisant la tutelle sur la Commission communautaire française.

(Moniteur n° 166 du 23 août 1994).

Projet du Gouvernement.
Document n° 155 (1993–1994) n° 1.

Discussion: séance du 3 mai 1994.
C.R.I. n° 12 (1993–1994)
Adoption : séance du 19 mai 1994.
C.R.I. n° 13 (1993–1994)

**GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN — GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 94 — 2157

**30 MAI 1994. — Décret modifiant le décret de la Communauté française du 18 juin 1990
organisant la tutelle sur la Commission communautaire française (1)**

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'article 6 du 18 juin 1990 de la Communauté française organisant la tutelle sur la Commission communautaire française est abrogé.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 30 mai 1994.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française,
chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse
et des Relations internationales,

M. LEBRUN

Le Ministre du Budget, de la Culture et du Sport,

E. TOMAS

Le Ministre de l'Education et de l'Audiovisuel,

Ph. MAHOUX

(1) *Session 1993-1994.*

Documents du Conseil. — Nos 155 — n° 1 : Projet de décret; n° 2 : Rapport.

Comptes rendus intégraux. — Discussion. Séance du 3 mai 1994. — Adoption. Séance du 19 mai 1994.